

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	420	Procédure d'adjudication		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	421	Caractéristiques et choix	Page	1

Dans le domaine des marchés publics, on distingue **quatre procédures d'adjudication**. L'adjudicateur ne peut pas choisir librement la procédure à suivre, mais celle qui correspond aux **valeurs seuils applicables aux marchés communaux ou cantonaux**. Ce sont les seuils communaux qui valent pour les corporations de digues, les communes et les syndicats communaux :

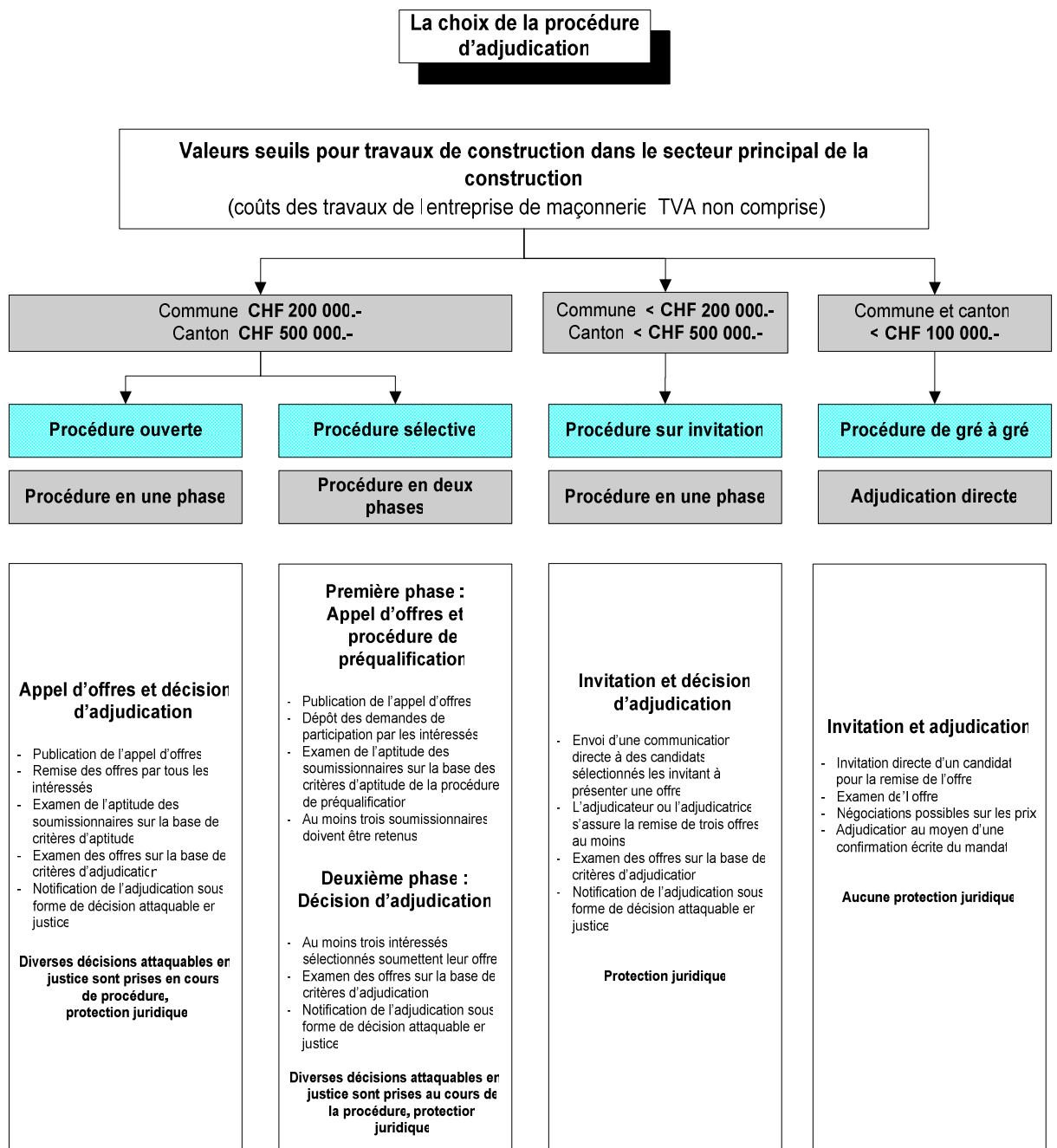


Fig. 421-1 : Les diverses procédures d'adjudication

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	420	Procédure d'adjudication		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	421	Caractéristiques et choix	Page	2

Les **seuils communaux** s'appliquent aux adjudicateurs suivants :

- Communes, syndicats communaux, corporations de digues, établissements communaux ou autres collectivités de droit public auxquelles participe une commune
- Entreprises opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport, de l'évacuation des eaux, de l'élimination des déchets et de la communication avec participation majoritaire de la commune ou au bénéfice d'une concession
- Entreprises privées dont les coûts totaux sont financés à plus de 50 % par la commune.

Même dans le cas d'études de projet relativement modestes, les communes peuvent définir des valeurs seuils inférieures, afin d'ouvrir le marché et de stimuler la concurrence.

Les **seuils cantonaux** s'appliquent aux adjudicateurs suivants :

- Canton, établissements cantonaux ou autres collectivités de droit public auxquelles participe le canton
- Entreprises opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport, de l'évacuation des eaux, de l'élimination des déchets et de la communication avec participation majoritaire du canton ou au bénéfice d'une concession
- Entreprises privées dont les coûts totaux sont financés à plus de 50 % par le canton ou la Confédération

